



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_3
id. 1837

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Sont absents :

Monsieur CROS, Madame HEULLAND.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a adopté le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Cette politique d'aides volontariste soutient les associations dans les domaines de l'enfance et de la

famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention. Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission permanente les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe pour un montant total de 755 144 €. La commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement s'est réunie le mardi 13 juin 2023 pour émettre un avis.

Les subventions hors conventionnement :

Il s'agit des aides aux associations dont le montant ne dépasse pas 23 000 € et pour lesquelles il n'est pas nécessaire de conclure une convention (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Les associations exerçant une mission d'intérêt général sont éligibles aux aides départementales qui viennent notamment financer des actions dans les domaines ci-après :

- Enfance-famille (centre de vacances, médiation familiale, prévention de la radicalisation,...),
- Associations caritatives (action contre la vulnérabilité),
- Habitat inclusif (prévoyance et santé)
- Insertion (accompagnement des agriculteurs en difficulté, médiation de rue, insertion professionnelle et sociale, ...),
- Solidarité humaine (action en faveur des anciens combattants, coordination des violences intrafamiliales, visiteurs de prison, inclusion sociale),
- Soutien à l'autonomie (accompagnement et soutien aux publics vulnérables : retraités, personnes en situation de handicap, lutte contre le cancer, ...),
- Logement social (accompagnement spécifique au logement...).

Les subventions attribuées avec conventionnement :

Les actions de cohésion sociale sont proposées à la contractualisation afin que les missions d'intérêt général poursuivies soient organisées et les objectifs de la subvention définis.

Menées par les associations « Secours populaire », « Secours catholique - délégation Quercy », « Croix Rouge Française » et « Restaurants du cœur », les actions sont financées à hauteur de 24 000 €. Une convention annuelle détermine pour ces associations, la réalisation effective de leurs objectifs, l'information de la collectivité et un contrôle du Département sur cette réalisation.

Sont également soumises à la contractualisation :

- l'action de lutte contre les violences faites aux femmes et intra-familiales menée par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) soutenue à hauteur de 35 000 € par le Département,
- la subvention de fonctionnement versée à l'association de retraite et d'entraide des anciens conseillers généraux à hauteur de 25 000 €,
- la subvention de fonctionnement pour le dispositif « bus à l'oreille » du planning familial à hauteur de 23 000 €,
- la subvention versée à l'union départementale des associations familiales (UDAF) pour son dispositif de coordination des interventions de lutte contre les violences intra-familiales à hauteur de 25 750 €.

Enfin, sont également soumises à une contractualisation l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations « Soliha », « Adil » et « Escale confluences ». Ces conventions seront présentées dans le cadre de la délibération relative à la politique départementale en matière de logement social - aide aux associations menant des actions en lien avec le fonds de solidarité pour le logement et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, lors de la commission permanente de ce jour. Concernant l'association « Pas sans toit », celle-ci a fait l'objet d'une convention signée le 6 septembre 2022, d'une durée de 3 ans.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2023 comme suit :

- Imputations 2911-6574/58/65 et 2890-65734/58/65 : P021 O004 E12	
autorisation d'engagement (ENFA) :	160 600 €
proposé à la commission de ce jour :	152 100 €
disponible :	8 500 €
- Imputation 2911-6574/58/65 : P019 O001 E09	
autorisation d'engagement (SOHU) :	185 000 €
proposé à la commission de ce jour :	175 719 €
disponible :	9 281 €
- Imputation 2911-6574/58/65 : P019 O002 E09	
autorisation d'engagement (STAU) :	56 400 €
proposé à la commission de ce jour :	14 000 €
disponible :	42 400 €

- Imputation 2911-6574/58/65 : P019 O003 E09	
autorisation d'engagement (HINC) :	10 000 €
proposé à la commission de ce jour :	0 €
disponible :	10 000 €
- Imputation 2911-6574/58/65 : P026 O005 E06	
autorisation d'engagement (INSE-CARI) :	185 000 €
proposé à la commission de ce jour :	166 500 €
disponible :	18 500 €
- Imputation 2914-6574/72/65 : P024 O001 E18	
autorisation d'engagement (LGSO) :	248 300 €
proposé à la commission de ce jour :	246 825 €
disponible :	1 475 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides aux associations relevant des solidarités humaines, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 755 144 €, selon la répartition figurant dans les tableaux ci-annexés (annexe n° 1) soit :
 - au titre de l'enfance et famille (ENFA) : 152 100 €
 - au titre de la solidarité humaine (SOHU) : 175 719 €
 - au titre du soutien à l'autonomie (STAU) : 14 000 €
 - au titre des associations caritatives (CARI) : 97 500 €

- au titre de l’habitat inclusif (HINC) : 0 €
 - au titre de l’insertion (INSE) : 69 000 €
 - au titre du logement social (LGSO) : 246 825 €
- Approuve les conventions de partenariat telles que ci-annexées (annexe n° 2) à conclure avec :
 - l’association « Croix Rouge »,
 - l’association « Secours populaire Français »,
 - l’association « Restaurants du coeur »,
 - l’association « Secours catholique »,
 - le centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
 - l’association de retraite et d’entraide des anciens conseillers départementaux,
 - le planning familial,
 - l’union départementale des associations familiales.
 - Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
 - Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits tels que détaillés supra.

Adopté à l’unanimité.

Monsieur José Gonzalez ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 82).

Madame Catherine Bourdoncle ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Solidaire pour l'habitat (SOLIHA 82).

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2221-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL